

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu réunion GT statut enquêteurs 20 septembre 2011

Étaient présent-e-s :

Des enquêtrices et enquêteurs de Midi Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône-Alpes, Ile de France, Les OS : CGT, SUD; CFDT; CGT-FO; CGC), CFTC.

Pour la direction : la secrétaire générale, les deux missionnaires statut, le chef de la CAEMC et le chef de la division Prix. Le chef de l'UMS et les responsables du ministère étaient excusés.

La secrétaire générale précise que la direction a fait au mieux pour l'envoi préalable des documents préparatoires.

Nous avons fait la déclaration suivante :

Nous avons enfin reçu quelques statistiques sur l'ancienneté des enquêteurs dans le réseau, sur le calcul de leurs quotités de travail et sur leurs classements dans la grille de salaire (*voir pièce jointe*).

Mais nous n'avons rien reçu sur le revenu net et son maintien promis par le secrétariat général du ministère à Bercy, et aucune réponse à nos propositions et revendications !

Nous nous demandons qui travaille vraiment sur le sujet, sur la rédaction de la circulaire ? Quel est notre interlocuteur quand nous avons besoin de précisions entre deux réunions ?

La seule nouveauté des documents de préparation concerne le nombre de mois de fiche de paie ou de contrats, qui passe de 10 à 9 (conséquence du projet de loi sur les non titulaires qui va être présentée à l'assemblée nationale).

Les enquêtrices et enquêteurs sont impatients, ressentent une défiance vis-à-vis de la direction qui laisse trainer le dossier. Nous rappelons que les représentant-e-s qui sont présent-e-s participent durant deux journées (transport et préparation) à chaque réunion du groupe de travail pour une rémunération de 32 € (demi-journée de formation) : ils n'ont donc pas non plus de temps à perdre dans des réunions où le dossier s'enlise.

Réponse de la direction :

Les membres de la direction travaillent tous sur ce dossier et certains à plein temps. Le dossier enquêteurs est un des sujets les plus importants à l'Insee en ce moment.

Nous avons avancé mais il reste des validations à recueillir. Nous avons des statistiques avec des options à prendre. Le secrétariat général a certes annoncé un maintien du revenu net mais on a fait du brut car il y a des difficultés pour calculer le net (différentes tranches etc.). Depuis le passage en PSOP, les fichiers de paye sont à la RGF. Il faut récupérer un fichier pour avoir le net actuel avec les éléments de calcul (taux de cotisation, déduction des frais).

Le travail sur la quotité de travail démarre pour les DOM et il est en cours pour les prix.

Le projet de loi ANT (sur les non-titulaires dans la Fonction Publique) prévoit une CDIisation avec 9 fiches de paye sur 8 dernières années. L'Insee se calera sur les décisions concernant la gestion des anciennetés, mais pour l'instant la loi pas claire sur le sujet.

On est à un moment charnière. On a fait un chiffrage et des choses seront mises à jour la prochaine fois.

Méthode de calcul de la quotité de travail pour les relevés de prix (voir PJ doc direction)

Nous relevons des efforts faits par la direction qui a amélioré la prise en compte du temps de travail des enquêtrices. Un fichier détaillé par enquêtrice et anonymisé a été fourni pour la réunion (*voir PJ*). Il y manque néanmoins le nombre réel de relevés de prix (une partie de la direction déclare avoir ces données en séance, néanmoins ce n'est pas ce qui nous a été donné en préparation).

Nous faisons une analyse de ce tableau, montrant une grande disparité de situations,

La direction a affiné le calcul des relevés en utilisant le concept « d'actions relevés » afin de pondérer les différents relevés en fonction de leur durée relative à la moyenne.

Nous réitérons notre demande d'étudier la pondération par le nombre de points de vente : le temps de travail n'est pas le même lorsqu'on doit faire 100 relevés dans une grande surface ou 100 relevés dans 25 points de ventes différents.

Au final, malgré une nette amélioration sur la quotité de travail, cela ne convient toujours pas pour toutes et tous : en effet, pour les enquêtrices ayant peu de kilomètres ou faisant leurs enquêtes sans voiture, la quotité de travail en tant que telle n'est pas correcte.

De plus, dans tous les cas, en appliquant la quotité de travail à la grille, on obtient un salaire brut en baisse par rapport au salaire brut actuel, ce qui ne nous convient pas.

Dans la mesure où nous ne savons pas quelle est la marge de manœuvre possible par rapport à l'augmentation de la grille, nous refusons de valider une méthode de calcul qui serait utilisée dans un calcul défavorable aux enquêtrices.

NB : nous avons demandé après cette réunion que la zone de travail (rural : 50 km/h ; mixte : 30 km/h ; urbain : 15 km/h), qui a été estimée par la direction, soit fournie aux enquêtrices. La direction a répondu et refuse de le faire sous prétexte que le dossier n'est pas clos et qu'elle ne veut pas fournir d'éléments non définitifs. Elle refuse plutôt que les enquêtrices soient informées de l'état actuel du projet !!

Méthode de calcul de la quotité de travail sur les enquêtes ménages (voir PJ doc direction)

Le document reçu reprend les éléments discutés lors du groupe technique sur la charge de travail pour les enquêtes ménages.

Suite à notre question en juin, la direction précise qu'elle pourrait intégrer les contrôles RP dans la quotité de travail (et non comme travaux exceptionnels). Nous demandons un ajout de temps interstitiel pour ce travail.

Nous intervenons sur la proposition de retenir 18' pour Camme : la réalité des tests donne 13' pour la première enquête plus 8' pour chacune des 2 enquêtes suivantes, soit un total de 29' (et 8' éventuelles en cas de complémentaire). La direction répondra plus tard sur ce point.

Le paragraphe sur le temps de formation sera revu : il faut préciser l'indemnisation des km dans tous les cas.

Pas de nouveautés sur la circulaire : la direction annonce simplement que sur la grille de rémunération, la durée du premier échelon a été modifiée, un an au lieu de 2. Maigre consolation car c'est la seule réponse concrète obtenue sur nos demandes antérieures : la grille et ses montants annuels pour chaque échelon sont les mêmes ! 30 ans sont toujours exigés pour un passage en deuxième grade, au moment de la mise en place du statut!

Examen des statistiques sur l'ancienneté de réseau et des quotités de travail (voir PJ de la direction + tableaux excel copiés par nous)

Les données utilisées le sont pour l'année 2010, pour 907 enquêteurs ayant au moins 9 fiches de paye.

La direction précise que ce sont des estimations issues de l'enquête réalisée au printemps dernier, complétées d'informations de Saige.

Nous avons à plusieurs reprises réclamé ces statistiques. Or si celles fournies répondent à certaines de nos questions, nous ne sommes pas satisfaits sur deux points :

La direction de l'Insee ne veut pas nous donner sa propre analyse de ces statistiques : le cas le plus flagrant est celui de l'intégration dans la catégorie expert. La direction campe sur 30 ans d'ancienneté nécessaires. Or en 2010 il y avait... 8 enquêtrices dans ce cas !!! un vrai scandale.

Pour notre part, au vu de ces statistiques, nous changeons notre revendication. Comme seulement 160 enquêteurs ont 18 ans d'ancienneté, alors que 214 en ont 15, nous estimons que ce sont les 214 qui doivent passer directement en expert.

Nous remarquons qu'il est scandaleux que 600 enquêteurs (sur les 900 étudiés) se retrouvent entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon de la grille où il gagneraient, pour un temps plein, entre 1 100 € et 1 200 € net par mois, pour un travail aussi difficile.

Nous ne sommes pas d'accord sur les statistiques proposées, qui biaisent la comparaison sur le salaire

Nous avons demandé à la direction une simulation « avant / après » sur le salaire net puisque c'est la garantie proposée par le ministère fin avril 2011.

Or la direction déclare ne pas pouvoir le faire !!! les explications fournies ne sont pas acceptables : les fichiers paie ne sont effectivement plus dans les mains de l'Insee, mais Saige détient toutes les informations nécessaires pour faire le calcul du salaire net « avant ». Quant au salaire net « après », il est aussi réalisable avec la grille de rémunération modulo quelques primes annexes (prime de résidence par exemple...).

Donc la direction a fourni une statistique uniquement sur le salaire brut.

Mais elle a de plus biaisé ces résultats.

Pour le salaire « avant » elle a bien repris le brut avant passage au 60/40, mais elle n'a pas introduit le chômage. Par contre pour le salaire « après » elle a introduit des primes non garanties (Indemnité mensuelle de Technicité qui n'existe pas en tant que telle pour les contractuels, prime d'intéressement de 150 € qui n'est absolument pas garantie, bonifications de 10% elles non plus pas garanties, la sur-rémunération pour les DOM, l'indemnité de résidence...) surestimant par là même ce salaire « après ».

Voici le tableau en question :

Répartition des agents selon l'écart entre les revenus bruts actuel et futur

tranche d'écart	effectif
>= -10 000 -> < - 30 000	6

Parmi ces agents, 145 d'entre

>= - 5 000 -> < - 10 000	15
>= - 3 000 -> < - 5000	39
>= - 2 000 -> < - 3 000	27
>= - 1 000 -> < - 2 000	33
>= -1 000 -> < 000	61
>= 000 -> < 1 000	103
>= 1 000 -> < 2 000	125
>= 2 000 -> < 3 000	123
>= 3 000 -> < 5 000	196
>= 5 000 -> < 10 000	169
>= 10 000 et +	9
Vide	1
TOTAL	907

eux travaillent à 100% ou plus, 51 présentent un écart négatif.

17 d'entre eux ont plus de 63 ans en 2010.

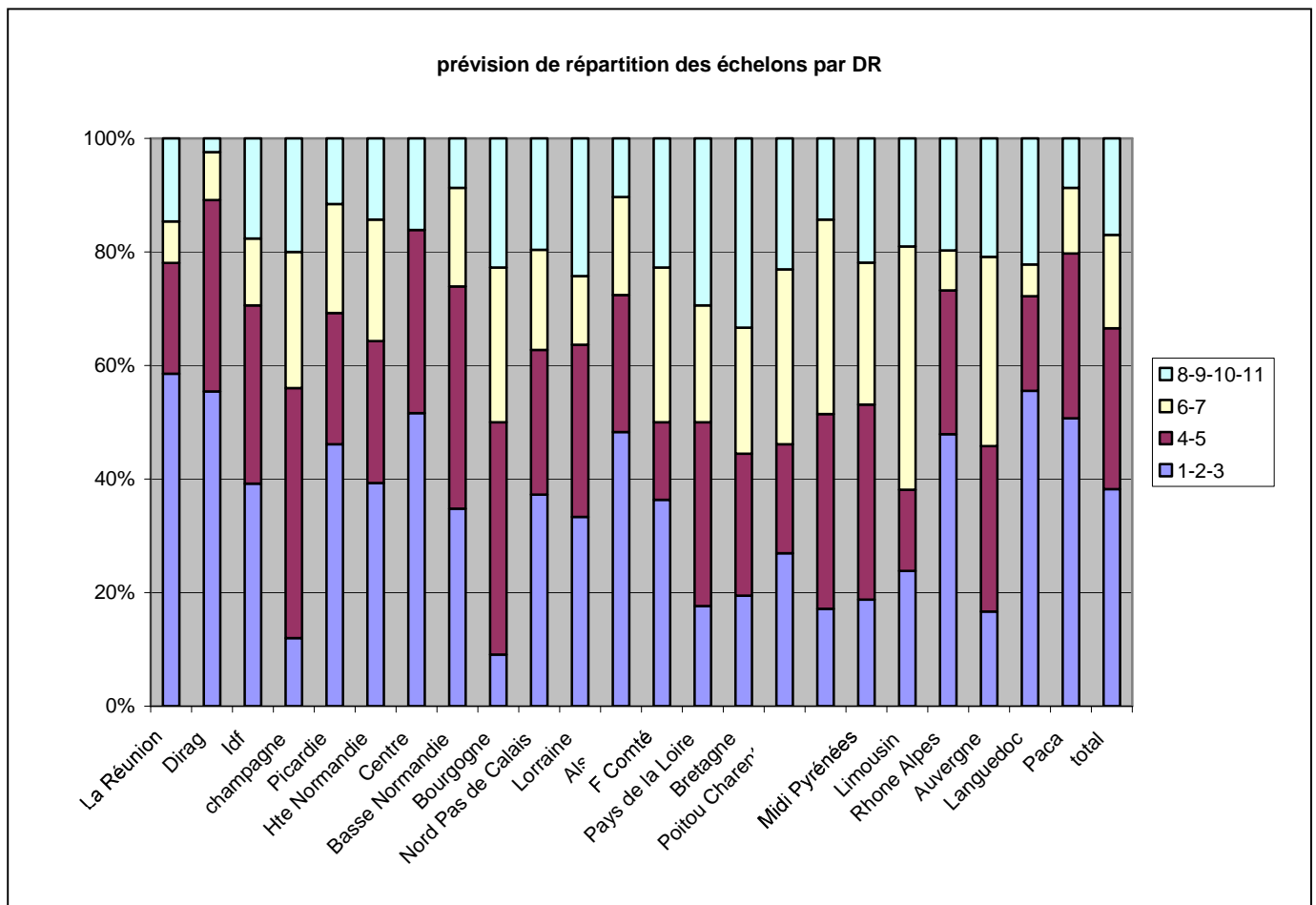
A quotité de travail inchangée, évaluée selon la méthode décrite, 2 continueraient à présenter un écart négatif.

Elle utilise donc l'argument qu'avec le nouveau statut environ 600 enquêteurs y gagneraient, 100 enquêteurs seraient stables, et « seulement » 180 y perdraient.

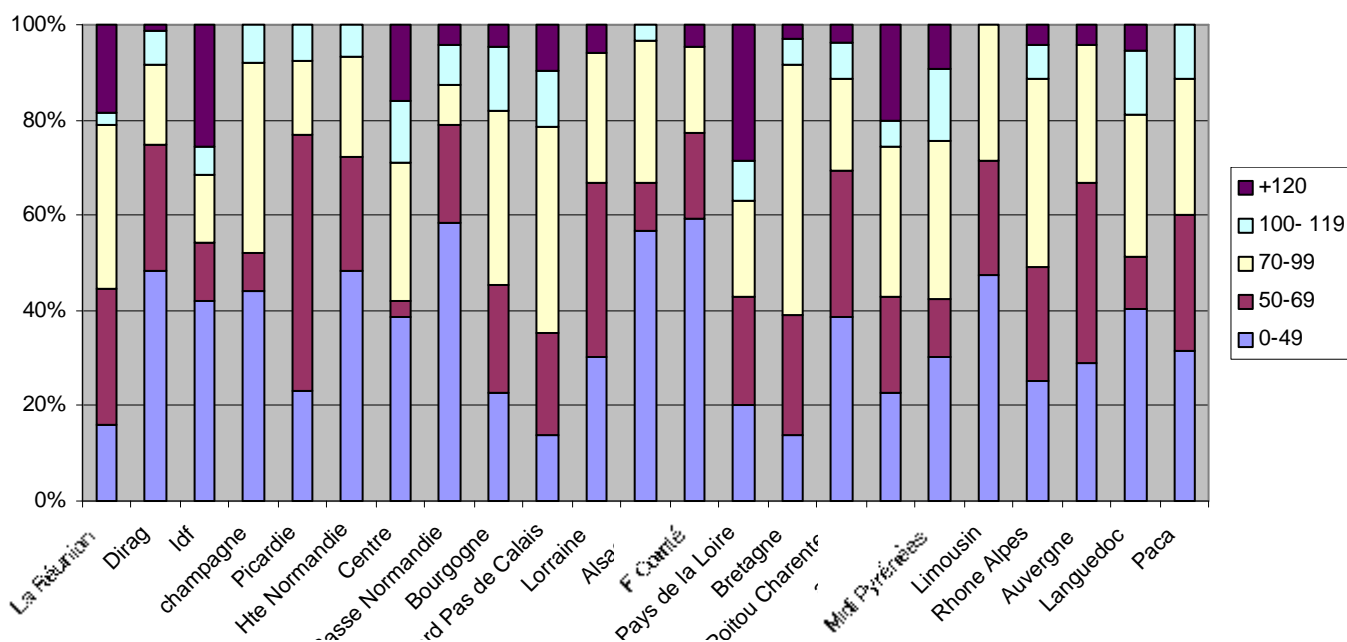
Nous réfutons le tableau, et la conclusion : un système qui crée une évolution salariale négative pour autant d'agents est un système défavorable.

La direction répond à cela en disant que personne ne perdra puisqu'elle mettra en place une prime différentielle Nous réitérons notre demande que la différentielle ne concerne que peu d'agents, puisqu'elle figerait le salaire pendant de nombreuses années (la différentielle « absorbe » les hausses de salaires).

Voici des graphiques résumant les tableaux donnés par la direction (ils sont dans les pièces jointes) :



répartition des quotités en % par DR



Les « micros chantiers »

Une présentation est faite de ce que la direction qualifie de dossier « micros chantiers », c'est-à-dire le suivi de plusieurs éléments, pas forcément liés entre eux (ex : décision sur l'entrée dans le deuxième grade avec 30 ans d'ancienneté / indemnités différentielles/ cumul des emplois...).

Ce sujet a été présenté en séance, nous n'avions donc pas pu le préparer collectivement.

En fait, ce qui nous a été présenté est un outil de suivi de pilotage du dossier statut enquêteurs, avec des présentations en tableaux, du type diagrammes de Gantt, bien connus dans le monde de la gestion de projets.

Or d'une part ce qui nous a été présenté n'est qu'un « contenant », aucun contenu ne nous a été présenté. Mais de plus, il existe des structures qui pilotent d'autres projets (par exemple une étude sur l'évolution des Dem) qui ne figurent pas dans ce schéma...

Actuellement cet objet est donc une coquille vide. Ce qui manque au projet, ce sont les moyens humains pour travailler aux contenus de ses diverses composantes (et non pas à leur simple pilotage calendaire), et un réel pilotage au plus haut, avec arbitrages permettant d'avancer.

Nous déclarons que la réunion n'a rien apporté (si ce n'est les 9 mois nécessaires à la validation d'une année, mais qui viennent d'une décision fonction publique !).

Sans éléments supplémentaires statistiques supplémentaires et non biaisés, et sans réponses un minimum positives par rapport à nos demandes, nous ne serons pas présents à la prochaine réunion prévue le 8 novembre.

Dates des RAE DEM / PRIX

Suite à notre demande de ne pas tenir ces réunions le 29 novembre (CT national à Paris) ou avant la date du prochain GT début novembre, la direction nous a communiqué le tableau suivant, pour les Dem et les prix.

Alsace	8 décembre		Languedoc-Roussillon	12 décembre	6 décembre
Aquitaine	29 novembre	12 décembre	Limousin	9 décembre	
Auvergne	28 novembre		Lorraine	22 novembre	2 décembre
Basse-Normandie	6 décembre		Midi-Pyrénées	1er décembre	
Bourgogne	1er décembre		Nord - Pas de Calais	15 décembre	2 décembre
Bretagne	21 novembre	15 novembre	PACA	14 décembre	
Centre	15 décembre		Pays de Loire	14 novembre	
Champagne-Ardenne	1er décembre		Picardie	22 décembre	
Franche-Comté	18 novembre		Poitou-Charentes	13 décembre	
Haute-Normandie	6 décembre		Rhône-Alpes	15 novembre	9 novembre
Ile de France	19 décembre	19 décembre			

Calendrier prévisionnel

Réunion ministérielle - date à définir

8 novembre : GT statut enquêteurs ? à confirmer

17 novembre : GT temps de travail Dom 13h30

A Paris, le 4 octobre 2011